



Commune de VALENCIN

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-017

Le Maire de la Commune de VALENCIN

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU les travaux de transformation en gazon synthétique d'un terrain de football en gazon naturel

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée après consultation au cabinet Real Sport ingénierie

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'éclairage du stade est rendue nécessaire

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Real Sport

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 146€
- Montant TTC : 2 575.20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 12.70%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 046€
- Montant TTC : 22 855.20€

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 19 Décembre 2023
Le Maire,
Bernard JULLIEN

